



Envoyé en préfecture le 25/11/2025

Reçu en préfecture le 25/11/2025

Publié le 25/11/2025

ID : 033-283300028-20251125-2025_6553-AR

SLOW

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde

Arrêté N° 2025-6553 portant nomination des membres du jury des concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels - Session 2025

Le Président du **Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde**,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 42,
- Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020 modifié fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu l'arrêté du 10 décembre 2024 portant ouverture des concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels – session 2025 ;
- Vu l'arrêté n° 2025-5131 du 7 octobre 2025 modifiant l'arrêté portant ouverture des concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels – session 2025 ;
- Vu la correspondance en date du 24 avril 2025 du chef d'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest relative à la désignation du Président du jury des concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels session 2025 ;
- Vu la correspondance en date du 5 mai 2025 du Président du CNFPT relative à la désignation d'un représentant au jury des concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu les procès-verbaux de tirage au sort de désignation des représentants du personnel de catégorie C des concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels ouverts par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde session 2025 et établis le 26 juin 2025 ;
- Vu la correspondance en date du 13 novembre 2025 du chef d'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest relative à la désignation des personnalités qualifiées au jury des concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels session 2025 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Sont nommées comme membres du jury des concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels les personnes suivantes :

Personnalités qualifiées :

- Madame Pascale CAMBEROU, Assistante formation, représentante du CNFPT ,
- Mme Raphaëlle COLLOT, Capitaine du SDIS 86,
- M. Lionel PAQUET, Lieutenant-Colonel du SDIS 17,
- Mme Estelle POUBLAN-MIQUELOT, Capitaine du SDIS 64.

Élus locaux :

- Mme Dominique DEGOS, Conseillère Municipale de Tartas, 2^{ème} Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours des Landes,
- M. Michel LAJUGIE, Maire de Saint-Geniès, 1^{er} Vice-Président du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Dordogne,
- Mme Michelle LACOSTE, Conseillère départementale, 1^{ème} Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Gironde,
- Mme Nathalie LACUEY, Conseillère départementale, Administratrice du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Gironde.

Représentants des grades de caporal, caporal-chef, sergent ou adjudant de sapeurs-pompiers professionnels :

- M. Cyrille FRETILLIERE, Sergent-chef du SDIS 47,
- M. Yoann LAGUEYT, Adjudant-chef du SDIS 33,
- M. Julien OBRY, Adjudant-chef du SDIS 33,
- M. Benjamin ROQUES, Sergent-chef du SDIS 19.

ARTICLE 2 - La présidence du jury est confiée au lieutenant-Colonel Lionel PAQUET, la Capitaine Estelle POUBLAN-MIQUELOT est désignée comme remplaçante du Président du jury en cas d'empêchement de celui-ci.

ARTICLE 3 - En sus des membres de jury mentionnés ci-dessus, des correcteurs pourront être désignés ou nommés pour participer avec les membres du jury à la correction des épreuves écrites ou aux interrogations orales.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, sis 9 rue Tastet - BP 947 - 33063 Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

1. date de réception en préfecture,
2. date de publication.

Bordeaux, le 25 NOV. 2025

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS de la Gironde


Jean-Luc GLEYZE